

DECRET N°2010-251 DU 11 JUIN 2010

portant approbation du budget prévisionnel de la
Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)
pour l'exercice 2010.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation, le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 Juin 2009 portant composition du Gouvernement;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 Juin 2007 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 Mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2003-203 du 12 Juin 2003 portant création de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Energie et de l'Eau ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 avril 2010.

DECRETE :

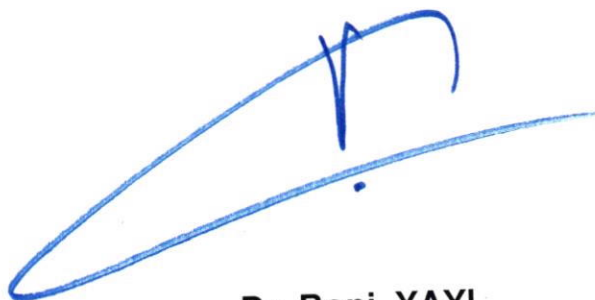
Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) pour l'exercice 2010, tel qu'il figure en annexe à ce décret.

(Handwritten signatures)

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

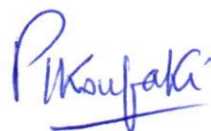
Fait à Cotonou, le 11 juin 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Energie
et de l'Eau,



Sacca LAFIA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MECPDEPP-CAG 2 ; MEE 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; DGAE – DGCPE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE 4 ; GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP2 JO 1.

ay 3